

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 1^{er} novembre 2023

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 1^{er} novembre 2023 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

| | |
|--|---|
| M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas) | M. Martin Landry (Albertville) |
| Mme Sylvie Blanchette (Amqui) | M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand) |
| M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon) | Mme Odile Roy (Causapsca) |

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Christiane Beaulieu, Lise Tremblay et MM Bertin Denis, Ghislain Paradis, Mario Turbide, sont aussi présents.

Absence : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2023-177 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2023-178 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Contrat de déneigement des accès et trottoirs du palais de justice, du centre administratif et de la caserne #01 – Adjudication
 - 4.3. Résolution générale d'autorisation de transfert de fonds – Décision
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité des plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Demande de subvention pour la formation « Pompier 1 » – Autorisation
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Paiement des travaux de la TECQ 2023 (route Soucy) – Autorisation
 - 7.2. Paiement des travaux de la TECQ 2023 (chemin Casault) – Autorisation
8. Gestion des ressources humaines
 - 8.1. Nomination – Techniciens en évaluation foncière – Décision
9. Gestion administrative
 - 9.1. Servitude de drainage – Rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène
 - 9.2. Demande de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène – Investissements en immobilisations
10. Autres sujets
 - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 6 décembre 2023 à 16h
11. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Résolution CA 2023-179 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2023-180 concernant la liste des chèques pour la période du 4 octobre au 1er novembre 2023

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 4 octobre au 1er novembre 2023 pour un montant de 1 059 767,34 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-181 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 4 octobre au 1er novembre 2023

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 4 octobre au 1er novembre 2023 pour un montant de 486 503,01 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4.2 Contrat de déneigement des accès et trottoirs du palais de justice, du centre administratif et de la caserne #01 – Adjudication

Résolution CA 2023-182 concernant l'adjudication du contrat de déneigement des accès et trottoirs du palais de justice, du centre administratif et de la caserne #01

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement d'octroyer le contrat de déneigement des accès et trottoirs du palais de justice, du centre administratif et de la caserne #01 aux Entreprises D. Lebrun inc. au montant de 12 511.59 \$ taxes incluses pour les périodes 2023-2024 et 2024-2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4.3 Résolution générale d'autorisation de transfert de placements et de fonds – Décision

Résolution CA 2023-183 concernant l'autorisation de transfert de placements et de fonds

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Édith Pâquet, trésorière-adjointe à procéder à des transferts de placements et de fonds.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité des plans et règlements d'urbanisme

Résolution CA 2023-184 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 935-23 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 16 octobre 2023 le Conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 935-23 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 611-05) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Agrandir une affectation résidentielle de faible densité à même une partie d'une affectation agroforestière à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Agrandir une affectation publique à même une partie d'une affectation résidentielle de moyenne densité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 935-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 935-23 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 611-05) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-185 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 934-23 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 16 octobre 2023 le Conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 934-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Agrandir la zone résidentielle de faible densité (176Ha) à même une partie de la zone agroforestière (178Af) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Agrandir la zone publique (255P) à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité (254Hb) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 934-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'approuver le règlement numéro 934-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-186 concernant un avis sur la conformité de son second projet de règlement numéro 936-23 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 16 octobre 2023 le Conseil de la Ville d'Amqui a adopté le second projet de règlement numéro 936-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Permettre les habitations tri familiales dans la zone 135Cc;
- Permettre les services d'hôtellerie dans la zone 142Cp;
- Permettre l'exploitation minière dans la zone 314Ib;
- Permettre la vente, la location et la réparation de machinerie agricole dans la zone 222Cc;
- Soustraire les conteneurs à la liste des bâtiments permanents prohibés dans la municipalité;
- Permettre les unités d'habitation accessoires dans toutes les zones lorsque l'unité est en association avec toutes les classes d'usages du groupe « *Habitation* » à l'exception des classes *maison mobile* et *uni modulaire* et *chalet de villégiature*;
- Permettre les camions-restaurants comme usage temporaire en lien avec le règlement de la ville concernant l'encadrement de certaines activités économiques itinérantes;

Considérant que l'analyse lève un doute sur la conformité du second projet de règlement numéro 936-23 aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire notamment pour les raisons suivantes :

- Les conditions imposées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans la décision 382761 veulent que les règlements municipaux soient modifiés de façon qu'aucun permis de construction résidentielle ne puisse être délivré en zone agricole (dynamique et viable), sauf pour la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101, 103, 105;
- Les dispositions du schéma d'aménagement voulant qu'une seule résidence unifamiliale peut être construite par lot distinct dans les îlots déstructurés;

Considérant que malgré le jugement rendu (et confirmé en appel) à l'effet que la CPTAQ ne pouvait pas empêcher la construction d'une seconde résidence dans une superficie de droit acquis qui en supportait déjà une, la MRC et les municipalités continuent d'être dans l'obligation de maintenir cette restriction tant et aussi longtemps qu'elles n'auront pas été soustraites du schéma d'aménagement et des règlements d'urbanisme.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le second projet de règlement numéro 936-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de non-conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-187 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 319-2023 de la municipalité de Saint-Damase

Considérant que le 10 octobre 2023 le Conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 319-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 216 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Prolonger la période pour le maintien des abris d'hiver;
- Abroger les dispositions visant l'abattage d'arbres applicables en bordure des chemins publics;
- Modifier le plan relatif aux activités forestières;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 319-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'approuver le règlement numéro 319-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 216 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Demande de subvention pour la formation « Pompier 1 » – Autorisation

Résolution CA 2023-188 concernant l'autorisation de présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompier I

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ou régional prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales ou régionales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux et régionaux;

Considérant que la MRC de La Matapédia a compétence en matière de protection contre l'incendie et d'organisation de secours à l'égard des municipalités locales de son territoire en vertu de la résolution CM 167-00 adoptée le 11 octobre 2000;

Considérant que la MRC de La Matapédia désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme et qu'elle doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

- D'approuver la demande de formation d'un groupe de pompier I qui débutera en janvier 2025;
- D'autoriser la présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour la formation pompier I de 12 participants.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Paiement des travaux de la TECQ 2023 (route Soucy) – Autorisation

Résolution CA 2023-189 concernant l'autorisation de paiement des travaux admissibles à la TECQ 2019-2023 – Route Soucy

Considérant Que les travaux prévus sur la route Soucy sont complétés;

Considérant Que les travaux ont été réalisés conformément au devis;

Considérant Que le montant des travaux réalisés respecte le budget.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

1. D'autoriser le paiement des travaux réalisés sur la route Soucy à Les Entreprises A & D Landry Inc. au montant de 103 335,72 \$ taxes incluses;
2. D'inscrire la conclusion de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la conclusion dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Paiement des travaux de la TECQ 2023 (chemin Casault) – Autorisation

Résolution CA 2023-190 concernant l'autorisation de paiement des travaux admissibles à la TECQ 2019-2023 – Chemin Casault

Considérant Que les travaux réalisés sur le chemin Casault sont complétés;

Considérant Que les travaux ont été réalisés conformément au devis;

Considérant Que le montant des travaux réalisés respecte le budget.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. D'autoriser le paiement des travaux réalisés sur le chemin Casault à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. au montant de 86 981,87 \$ taxes incluses;
2. D'inscrire la conclusion de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la conclusion dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

8.1 Nomination – Techniciens en évaluation foncière – Décision

Résolution CA 2023-191 concernant la nomination des employées 01-0034 et 01-0035 à titre de techniciennes en évaluation

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de nommer les employées 01-0034 et 01-0035 à titre de techniciennes en évaluation en date du 1^{er} novembre 2023 (catégorie d'emploi technicien en évaluation, échelon 3).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

9.1 Servitude de drainage – Rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène

Résolution CA 2023-192 concernant un règlement relatif à une servitude de drainage sur le lot 6 360 474

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. De verser la compensation établie par entente avec le propriétaire du lot 6 360 474 pour la perte subie par la présence d'une servitude de drainage sur ledit lot. Cette compensation représente une quittance finale et définitive qui sera versée au propriétaire conditionnellement à l'inscription de la quittance et de la servitude au contrat notarié et à l'enregistrement de cette dernière au Registre foncier du Québec;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'ensemble des documents relatifs au versement de cette compensation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Demande de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène – Investissements en immobilisations

Résolution CA 2023-193 concernant des dépenses en immobilisations par la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'autoriser la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène à réaliser les investissements suivants, lesquels sont remboursables sur présentation des pièces justificatives :

1. Construction et installation de deux abris pour les opérateurs du tapis magique de la pente école, au montant de 16 200 \$;
2. Réfection de la façade de l'ancien garage, au montant de 3 180 \$;
3. Acquisition de deux (2) sofas auprès de fournisseurs locaux pour les chalets d'hébergement, au montant de 5 000 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS

10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 6 décembre 2023 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 6 décembre 2023 à compter de 16h.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2023-194 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu de lever la séance à 16h41.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint